



Charges récupérables sur locataire dans une résidence services

Par **Citron presse arcadie**, le **29/12/2019 à 20:32**

Je suis locataire dans une résidence services seniors fonctionnant sur la base d'une copropriété classique, et qui emploie tout le personnel de service.

En 2018, il y a eu deux départs de salariés basés sur des ruptures conventionnelles pour lesquelles il y a eu application d'un forfait social de 20%.

L'ensemble des indemnités avait été considéré comme charges récupérables sur les locataires.

Malgré mes récriminations, la comptable continue à considérer que le forfait social fait partie des charges récupérables après avoir finalement admis que l'indemnité proprement dite n'en faisait pas partie.

De mon point de vue, le forfait social n'en fait pas partie non plus.

Merci d'avance pour votre aide !!

Par **Visiteur**, le **29/12/2019 à 21:03**

Bonjour

Personnellement, je suis d'accord avec vous, car le forfait social est une contribution à la charge de l'employeur. L'employeur étant la copropriété qui répercute aux propriétaires, eux mêmes bénéficiant d'une réduction fiscale des charges sur leurs revenus fonciers.